

Code AIOT : 0055601719

VANNES, le 08/12/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/11/2022

Contexte et constats

Publié sur



KRUSTANOVA

1 rue chalutier la tranche
56100 LORIENT

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/11/2022 dans l'établissement KRUSTANOVA implanté 1 rue chalutier la tranche 56100 LORIENT. L'inspection a été annoncée le 16/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection PPC Déchets

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KRUSTANOVA
- 1 rue chalutier la tranche 56100 LORIENT
- Code AIOT : 0055601719
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La Société NUEVA PESCANOVA est autorisée à exploiter une unité de négoce et de traitement des produits de la mer congelés 1 rue du Chalutier La Tanche 56100 LORIENT sous la rubrique 2221 de la nomenclature

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- DECHETS
- INSTALLATIONS REFRIGERATION

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

L'exploitant transmettra à l'inspection le bordereau de déclaration de changement de raison sociale : NUEVA PESCANOVA

L'exploitant transmettra à l'inspection, au 2ème semestre 2023, un porter à connaissance actualisant la situation administrative du site de LORIENT. En prévision de la rédaction d'un arrêté de prescriptions réglementaires ENREGISTREMENT à l'arrêté du 29 octobre 2009.

L'exploitant transmettra au 13 janvier 2023 au plus tard, la liste des équipements sous pression détenus comprenant par appareil: Identification- lieux - N° fabrication – année fabrication – Nature fluide – PS – Vol – inspections périodiques – requalifications périodiques...

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	INTEGRATION DANS LE PAYSAGE	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.3.1	/	Sans objet
2	GESTION ETABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.2.2	/	Sans objet
3	GESTION ETABLISSEMENT	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.2.3	/	Sans objet
6	DECHETS	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 4.2	/	Sans objet
7	RISQUES	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 6.1.6	/	Sans objet
8	REFRIGERATION	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article TITRE 7	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	BRUIT	Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 3 .2.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les abords du site comportent de nombreux déchets au sol. L'aire du poste de prétraitement est souillée.

Présence de nombreux produits disséminés dans les différents ateliers et locaux. Produits à identifier/éliminer et à stocker sur un poste dédié et signalé.

La nécessité de formaliser un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus et un plan général des stockages.

La nécessité de formaliser un Plan de zonage de stockage des produits à risques. Les Locaux spécifiques ou postes sont identifiés et signalés.

L'exploitant transmettra à l'inspection les bordereaux d'interventions sur les installations froid R 404 et R 134A au cours des deux dernières années : Maintenance préventive/étanchéité et maintenance curative.

Une nouvelle étude bruit est à mettre en oeuvre au deuxième semestre 2023, avec transmission des résultats à l'inspection.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : INTEGRATION DANS LE PAYSAGE

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.3.1
Thème(s) : Risques chroniques, Propreté-esthétique
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ...L'ensemble du site est maintenu propre et les bâtiments et installations entretenus en permanence. Il est apporté un soin particulier aux abords de l'établissement relevant de l'exploitant, et notamment autour des émissaires de rejets (plantations, engazonnement, etc).
Constats : Les abords du site comportent de nombreux déchets au sol. L'aire du poste de prétraitement est souillée. Délais 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : GESTION ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Produits matières consommables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit avoir à sa disposition des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité prévues par l'article R. 231-53 du code du travail. Les solides, liquides, gaz ou gaz liquéfiés toxiques doivent être contenus dans des emballages ou récipients conformes à la réglementation en vigueur en France. Les emballages doivent porter en caractères très lisibles le nom des produits et les symboles de danger conformément à l'arrêté ministériel du 20 avril 1994 relatif à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et préparations chimiques dangereuses.
Constats : Présence de nombreux produits disséminés dans les différents ateliers et locaux. Produits à identifier/éliminer et à stocker sur un poste dédié et signalé. Délais 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : GESTION ETABLISSEMENT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 2.2.3
Thème(s) : Risques accidentels, Registre Produits matières consommables
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit tenir à jour un état indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus, auquel est annexé un plan général des stockages. Cet état est tenu à la disposition de l'inspection des installations classées et des services d'incendie et de secours. La présence dans les ateliers de matières dangereuses ou combustibles est limitée aux nécessités de l'exploitation
Constats : Formaliser un registre indiquant la nature et la quantité des produits dangereux détenus. Formaliser un plan général des stockages Délais 30 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : BRUIT

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 3 .2.2
Thème(s) : Risques chroniques, Contrôle
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant doit faire réaliser une mesure des niveaux d'émissions sonores générés par son établissement à chaque modification notable des conditions d'exploiter ou à la demande de l'inspecteur des installations classées, par une personne ou un organisme qualifié compétent aux points 1, 2 et 3 (droit des tiers) définis dans l'étude initiale et aux points 01 à 02 (limites de propriété) figurant en annexe I. Ces points pourront être redéfinis en cas d'implantation d'un tiers plus proche.
Constats : Etude de bruit à mettre à jour – Délai 2ème semestre 2023
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : DECHETS

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Stockage des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les déchets produits par l'installation doivent être stockés dans des conditions prévenant les risques de pollution (prévention des envols, des infiltrations dans le sol, des odeurs).
Constats : Présence de nombreux produits disséminés dans les différents ateliers et locaux. Produits à identifier/éliminer et à stocker sur un poste dédié et signalé. Délais 15 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 7 : RISQUES

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article 6.1.6
Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. L'exploitant détermine pour chacune de ces parties de l'installation la nature du risque (incendie, atmosphères explosives ou émanations toxiques...). Ce risque est signalé.
Constats : Plan de zonage stockage produits à risques à formaliser. Locaux spécifiques ou postes dédiés et signalés. Délais 30 jours
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 8 : REFRIGERATION

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 29/10/2009, article TITRE 7
Thème(s) : Risques accidentels, Récupération des fluides frigorigènes
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Il est établi, pour chaque opération effectuée sur les appareils une fiche dite d'intervention ; cette fiche indique la date et la nature de l'intervention dont ils font l'objet, la nature et le volume du fluide éventuellement réintroduit ; elle est signée conjointement par l'opérateur et par l'exploitant de l'appareil ; elle est conservée par cet exploitant pendant une durée de trois ans pour être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente. Les entreprises qui procèdent à la mise en place ainsi qu'aux opérations d'entretien et de réparation des équipements, à leur vidange en vue, soit de réutiliser, soit d'éliminer les fluides frigorigènes que ceux-ci contiennent, doivent être inscrites sur un registre tenu par les services de l'état...
Constats : Transmission à l'inspection les bordereaux d'interventions sur les installations froid R 404 et R 134A au cours des deux dernières années : Maintenance préventive/étanchéité et maintenance curative Délais 15 jours.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet